



Conseil économique et social

Distr. générale
17 décembre 2012
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules

159^e session

Genève, 12-15 mars 2013

Point 4.11.1 de l'ordre du jour provisoire

**Accord de 1958 – Examen de projets de rectificatifs
à des Règlements existants, proposés par le secrétariat**

Proposition de rectificatif 1 au complément 10 de la série 04 d'amendements, au complément 3 de la série 05 d'amendements et au complément 1 de la série 06 d'amendements au Règlement n° 48 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse)

Note du secrétariat*

Le texte ci-après a été établi par le secrétariat à la demande du Forum mondial (WP.29) (ECE/TRANS/WP.29/1099, par. 46). Il est fondé sur le document informel WP.29-158-07, distribué au cours de la 158^e session du WP.29. Il est soumis au WP.29 et au Comité d'administration (AC.1) pour examen.

Paragraphe 2.23.1, supprimer.

Paragraphe 5.21, alinéa a, supprimer.

* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2010-2014 (ECE/TRANS/208, par. 106, et ECE/TRANS/2010/8, activité 02.4), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis dans le cadre de ce mandat.